

**DÉLIBÉRATION N° 2025_12_238
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025
À L'ESPACE SAINT MARTIN - 26200 MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

Présents (es) :

Monsieur Julien CORNILLET, Madame Valérie ARNAVON, Monsieur Jean-Luc ZANON, Madame Marielle FIGUET, Monsieur Fermin CARRERA, Madame Marie-Pierre PIALLAT, Monsieur Bruno ALMORIC, Monsieur Eric PHÉLIPPEAU, Madame Françoise QUENARDEL, Monsieur Yves COURBIS, Madame Christel FALCONE, Monsieur Hervé ICARD, Madame Fabienne MENOUEAR, Monsieur Yves LEVEQUE, Madame Régina CAMPELLO, Monsieur Yannick ALBRAND, Monsieur Hervé ANDEOL, Madame Marie-Christine MAGNANON, Monsieur Pascal BEYNET, Monsieur Damien LAGIER, Monsieur Julien DUVOID, Monsieur Vanco JOVEVSKI, Monsieur Allain DORLHIAC, Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Madame Florence MERLET, Monsieur Norbert GRAVES, Monsieur Michel THIVOLLE, Madame Sandrine MOURIER, Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Monsieur Daniel COIRON, Madame Catherine VIALE, Madame Ghislaine SAVIN, Monsieur Chérif HEROUM, Madame Sylvie VERCHÈRE, Monsieur Julien DECORTE, Madame Vanessa VIAU, Monsieur Jacques ROCCI, Madame Anne BELLE, Monsieur Christophe ROISSAC, Monsieur Karim BENSID-AHMED, Madame Cécile GILLET, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Madame Sandra CEYTE, Monsieur Nicolas DELOLY, Monsieur Laurent MILAZZO

Pouvoirs :

Monsieur Laurent CHAUEAU (pouvoir à Madame Marie-Christine MAGNANON), Madame Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Madame Ghislaine SAVIN), Madame Emeline MEHUKAJ (pouvoir à Monsieur Eric PHÉLIPPEAU), Monsieur Cyril MANIN (pouvoir à Madame Vanessa VIAU), Madame Chloé PALAYRET CARILLION (pouvoir à Madame Fabienne MENOUEAR), Monsieur Dorian PLUMEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUALLAR), Monsieur Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Monsieur Norbert GRAVES), Madame Demet YEDILI (pouvoir à Monsieur Jacques ROCCI), Monsieur Laurent LANFRAY (pouvoir à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET), Madame Catherine MATSAERT (pouvoir à Madame Sylvie VERCHÈRE)

Absents :

Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Monsieur Daniel BUONOMO, Monsieur Jacky GOUTIN, Madame Josiane DUMAS, Madame Maryline ROISSAC, Monsieur Jean-Frédéric FABERT

Secrétaire de séance : Madame Valérie ARNAVON

2025_12_238 _ DÉBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EN COURS D'ÉLABORATION SUR LE TERRITOIRE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Monsieur Yves COURBIS, Vice-Président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy Saint Martin, intégrer la politique « Habitat », préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020, en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant la politique « Habitat ».

Le PLUi-H s'établit en concertation avec le public tout au long des études. La concertation est ouverte depuis octobre 2019, avec différents moyens d'expression (registres, adresse mail dédiée, courrier) et la mise à disposition déjà de plusieurs documents dont les « porter à connaissance » de l'État.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- Observation du territoire : reprise des diagnostics, écriture des synthèses et enjeux par thématiques.
- Concertation et collaboration : 1 questionnaire aux acteurs du territoire, 8 conférences des Maires, 1 conférence des élus, 3 commissions d'élus, 4 ateliers thématiques, 1 forum prospectif, 54 rendez-vous communaux, 2 réunions publiques, 2 réunions avec les personnes publiques associées, 2 réunions avec le comité technique, de nombreux comités de pilotage notamment.
- Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire, et tenant compte de l'expression des élus communaux et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : Règlement, Zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Les débats en Conseil municipal sur les orientations générales du PADD et le débat en Conseil communautaire

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des Conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar-Agglomération.

Les élus du Conseil communautaire ont reçu avec leur convocation, les Orientations Générales du PADD, dans sa version complète à débattre.

Ce débat ne donne lieu à aucun vote. Il permet une prise de connaissance collective, des échanges, et est l'occasion de faire remonter les observations des élus du territoire. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale. Il est également l'occasion de prendre connaissance de la teneur des débats menés en conseils municipaux et d'adapter en conséquence les orientations générales du PADD.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar-Agglomération ?

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique.

- Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages.
- Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants.
- Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient.
- Encourager le recyclage de la matière.
- Accompagner la transition énergétique.

- Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable.

- Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire.

- Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain.
- Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles.
- Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics.
- Déployer une stratégie de mobilité durable.

- Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois.

- Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières.
- Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés.
- Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale.
- Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation.
- Élaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte.

- Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité.

- Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Renforcer les continuités écologiques du territoire (Trame Verte et Bleue).
- Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant.
- Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L. 5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 131-4, L. 151-1 et suivants et L. 153-12,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 actant le transfert en sa faveur de la compétence documents d'urbanisme à compter du 28 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis, définissant les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 modifiant la délibération du 11 juin 2018,

Vu le document annexé présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les procès-verbaux des conseils municipaux membres de la Communauté d'agglomération portant débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexés.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ;
Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Montélimar-Agglomération.

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fait à la Communauté d'Agglomération,

Le Secrétaire de séance,